

SOMMAIRE

I.	Législation	P 4
II.	Objectifs Nationaux PRPGD Région Ile-de-France	P 5
III.	Présentation du syndicat	P 5
	1 – L'Exécutif du SIRTOM	
	2 – Historique	
	3 – Territoire	
IV.	La collecte et le traitement	P 8
	1 – Les équipements de collecte	
	2 – La collecte en porte à porte	
	3 – Les équipements de traitement	
	4 – Traitement des ordures ménagères et collecte sélective	
	5 – L'apport volontaire	
V.	Le réseau des écocentres (déchèterie)	P 12
VI.	Le recyclage	P 12
VII.	Les tonnages	P 13
	1 – Bilan	
	2 – Synthèse	
VIII.	Données financières	P 14
IX.	Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM)	P 15
	1 – Évolution des taux 2018 -2023	
	2 – La part incitative	
	3 – La Redevance Spéciale	





Le mot du Président

Réduire les déchets : 8 ans d'expérience de la TEOMi au service de nos communes !

La trajectoire du SIRTOM est exemplaire avec - 32% de déchets depuis la mise en place de la TEOM incitative.

Selon l'ADEME, une série d'études ont été publiées sur les solutions à disposition des collectivités en matière de réduction des déchets. Elle plaide en particulier pour une extension de la tarification incitative, dont les avantages sont largement supérieurs aux inconvénients.

Pour ce faire, la loi AGEC de 2020 avait fixé une trajectoire : - 15 % de déchets produits par habitant en 2030 par rapport à 2010. Le SIRTOM fait mieux et dans la durée !

A la suite de l'année expérimentale en 2015 où nous avons constaté une baisse de 32% de la quantité des déchets ménagers par rapport à 2014, et grâce à l'ensemble des bacs pucés, nos données statiques font apparaître :

- 82 % des foyers fiscaux présentent moins de 18 levées de bac en 2023.
- 72 % des foyers fiscaux présentent moins de 12 levées de bac en 2023.

Depuis 8 ans, notre collectivité a mis en place une taxe incitative qui s'est avérée efficace pour réduire les déchets dans la durée. Rappelons que cette initiative repose sur un principe simple : plus les habitants produisent de déchets, plus ils paient de taxes.

Cela encourage la population à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement, comme le recyclage et la réduction des emballages ou la pratique du compostage qui montera en puissance en 2024 avec le tri à la source des biodéchets.

L'année 2023 a montré une baisse de 9 kg/hab. d'OM comparée à 2022 à population constante.

Grâce à cette mesure, nous avons observé une diminution significative de la quantité de déchets collectés, ce qui a non seulement des avantages écologiques mais aussi économiques.

En effet, la réduction des déchets permet de limiter les coûts de collecte et de traitement des ordures, tout en contribuant à la préservation de notre environnement, de percevoir des recettes en croissance, grâce notamment aux versements des écotaxes pour les filières Emballages et Papiers.

Pour nous éclairer, voici les données de production de déchets en kg/hab. comparées aux valeurs de la Région et des collectivités de même typologie de territoire communiqué par l'ADEME.

2023	FRANCE	ILE DE FRANCE	ESSONNE 91	SIRTOM
O.M.r	249 kg/hab	282 kg/hab	242 kg/hab	180 kg/hab
Emb. Papier / recyclable	46 kg/hab	45 kg/hab	57 kg/hab	74 kg/hab
Verre	41 kg/hab	23 kg/hab	23 kg/hab	40 kg/hab

« Notre expérience montre que la taxe incitative est une méthode efficace pour sensibiliser les citoyens à la gestion durable des déchets et pour promouvoir des pratiques écoresponsables au sein de notre territoire, à condition de bien communiquer avec l'ensemble de nos administrés ».

*Pascal Simonnot
Président du Sirtom Sud-Francilien
Maire de Moigny-sur-École*

PRÉAMBULE

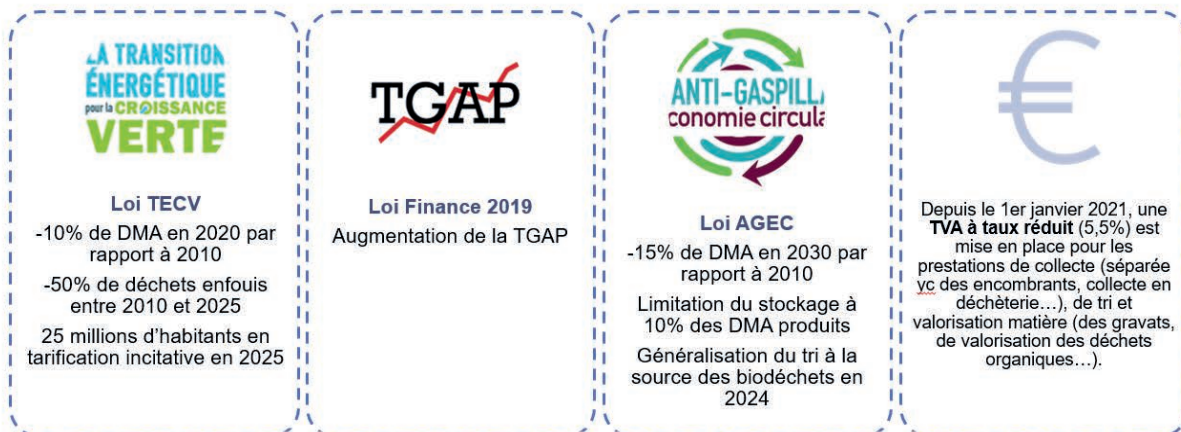


Le rapport annuel d'activité est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la qualité du service public d'élimination des déchets, les résultats quantitatifs des différentes collectes., conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

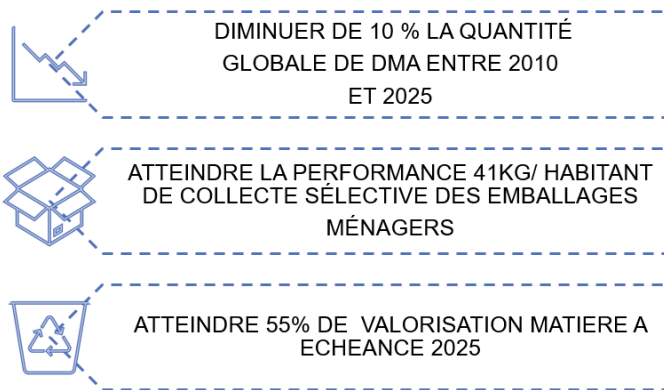
Le rapport annuel doit être présenté à son assemblée délibérante, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est également à destination du public : il sera mis en ligne sur le site www.sirtomdusudfrancilien.fr et sera disponible dans les mairies et les locaux du délégataire Europe Services Déchets.

I. LÉGILASTION



II. OBJECTIFS NATIONAUX PRPGD RÉGION ILE-DE-FRANCE



III. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1. L'Exécutif du SIRTOM

Issu de la fusion entre le SIEOM et le SIRTOM, le SIRTOM du SUD FRANCILIEN est composé de 12 membres, 1 Président et 4 Vice-président. Les statuts du SIRTOM prévoient la représentativité de chaque conseil municipal ou communautaire désignant **1 délégué titulaire** et **2 délégués suppléants** par commune. Le comité syndical est ainsi composé de 36 délégués titulaires et 72 délégués suppléants.

Président

M. Pascal SIMONNOT

Maire de Moigny-sur-Ecole

4ème Vice-président du SIREDOM

1ère Vic-présidente

Mme Anne THIBAUT, Maire d'Arville

2ème Vice-président

M. Jean-Marie ANNA, Adjoint au Maire de Milly la Forêt

3ème Vice-président

M. Michel MORICHON, Maire de Bouville

4ème Vice-président,

M. Vincent MEVEL, Maire de Larchant

Bureau

M. Fabien BIDAULT, Maire de Puiset le Marais

Mme Evelyne THOUEMENT, Maire de Bois-Herpin

Mme Marinette MESSIAS, Adjointe au Maire de Burcy

M. Denis CELADON, Maire de Chatenoy

M. Hervé COURTOIS, Adjoint au Maire d'Obsonville

M. Jacques NORMAND, Conseiller Municipal d'Oncy

M. Claude DUPERCHE, Maire de Maisse

Mme Patricia BERGDOLT, Maire de Boutigny

Mme Carole PEFFERKORN

Secrétaire Générale

Mme Magali ZAWADIL

Assistante

2. Historique

6 janvier 1967 : Création du Syndicat.

9 mars 1970 : Arrêté préfectoral autorisant la construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. →
1^{er} juillet : l'usine est en service.

26 avril 1979 : Arrêt de l'usine d'incinération.

Fin 1993-début 1994 : Adhésion au SIREDOM (Syndicat de traitement et revalorisation des déchets).

Courant 2003 : Mise en place de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire.

2009 : Abandon de la régie et lancement du 1^{er} marché de collecte attribué à Europe Service Déchet.

2010 : - Transfère du siège social à la mairie de Moigny sur Ecole
- Externalisation de la collecte et détachement du personnel technique pour 5 ans.
- Mise en place d'armoires à textile
- Lancement de la 1^{ère} campagne de composteurs domestiques

2011 : - Intégration de 4 nouvelles communes : Boutigny-sur-Essonnes, Courances, Mondeville et Videlles suite à la dissolution du SIRCOM.
- Création d'un site internet.
- Lancement de l'étude de faisabilité de la mise en œuvre de la redevance incitative : phase n°1 Etude du territoire.

2012 : - Approbation du principe de la fusion entre le SIROM et le SEDRE suivant la lettre de M. le Préfet en date du 17 septembre.
- Phase n°2 de l'étude sur la RI : Présentation des scénarii par le cabinet d'études Service Public 2000.

2013 : - Phase n°3 de l'étude sur la Redevance Incitative : Présentation du principe de la grille tarifaire.
- Approbation des statuts du futur syndicat dans le cadre de fusion entre le SIROM et le SEDRE.
- Approbation sur la mise en place de la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2014
- Approbation sur la mise en place de la TEOM incitative au 1^{er} janvier 2016 avec une phase test en 2015.
- Approbation du lancement de la consultation à la rédaction du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM incitative.
- Mise en place de la collecte de piles et batteries usagées.

2014 : - Renouvellement des membres du Comité Syndical et élection d'un nouveau Président.
- Arrêt du processus de fusion avec le SEDRE au regard des dettes et emprunts de ce dernier.
- Lancement et signature avec Europe Service Déchet du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM Incitative en 4 lots :

- Lot n°1 - : Fourniture de puces et de lecteurs de puces, d'enquête et de création du fichier des contribuables
- Lot n°2 - : Fourniture du logiciel de facturation de la TEOM incitative
- Lot n°3 - : collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte et en apport volontaire et gestion de la TEOM incitative avec 3 prestations supplémentaires éventuelles :
 - PSE1 : collecte des encombrants en porte à porte
 - PSE2 : collecte des déchets végétaux en porte à porte
 - PSE3 : collecte des établissements dits « spécifiques »
- Lot n°4 - : fourniture de bacs, de sacs et de bornes d'apport volontaire

- Enquête en porte à porte pour recenser les foyers et pucer les conteneurs à ordures ménagères et emballages dans le cadre de la mise en place d'une part incitative.

2016 : Octobre : extension des consignes de tri

Fusion du SIROM avec le SIEOM au 1^{er} novembre pour devenir le SIRTOM du Sud-Francilien avec l'élection au 23 novembre du Président, M. Pascal SIMONNOT – Maire de Moigny.

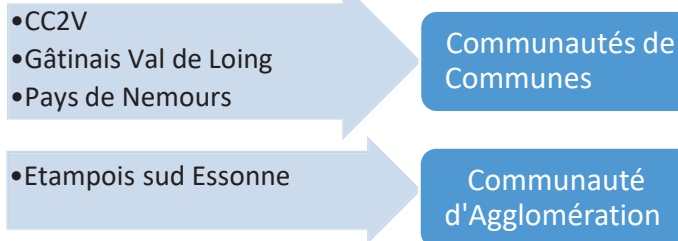
- 2017 : Retrait de quatre communes (Boissy aux Cailles, le Vaudoué, Noisy sur Ecole et Tousson).
Rationalisation du contrat de collecte avec ESD pour les 10 communes de Seine et Marne suite à la fin du marché de 5 ans de l'ex-SIEOM.
- 2018 : Édition du guide pratique des Ordures Ménagères et sa TEOM incitative.
- 2019 : Lancement du renouvellement du marché de collecte au 1^{er} janvier 2020.
Acquisition de pièges photographiques contre la lutte des dépôts sauvages.
- 2020 : Nouveau marché de collecte avec la société Europe Services Déchets pour 5 ans + 2 fois 1 an.
Renouvellement des membres du Comité Syndical et élection du Président le 10/09/2020.
- 2021 : Avenants marché de collecte avec la société Europe Services Déchets
- Suppression du poste d'agent administratif
 - Modification du nombre de passage des encombrants (1 fois/an)
 - Suppression coût du véhicule utilitaire
 - Quai de transfert Etampes (Abandon)
 - Acquisition d'un véhicule utilitaire
 - Remise en état des gouttières et du circuit électrique sur le site de Maisse
 - Actualisation du site du SIRTOM
- 2022 : Avenant marché de collecte avec la société Europe Services Déchets
- Suppression du poste d'agent technique
 - Recrutement au sein du SIRTOM d'un agent technique
- 2023 : Campagne composteurs – bio déchets – 774 composteurs distribués

3. Le Territoire

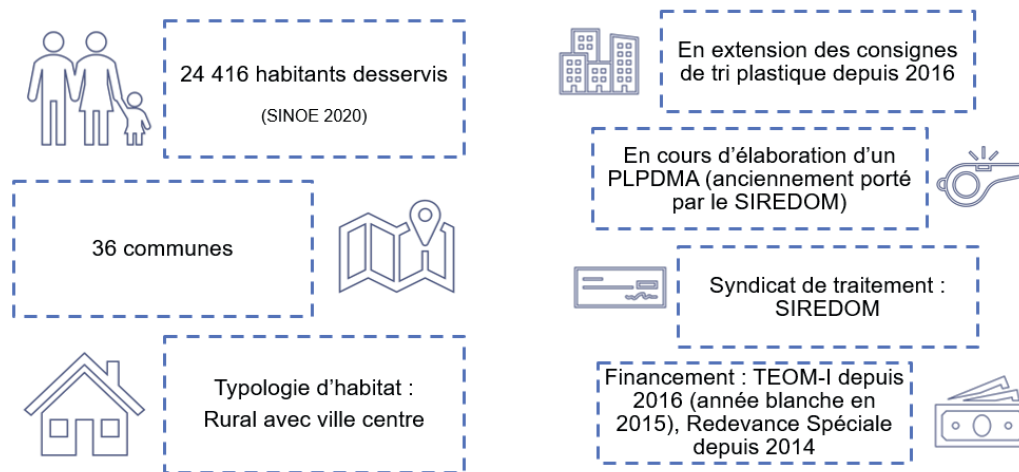
Le territoire du SIRTOM est localisé au sud de l'Essonne et de la Seine & Marne disposant un service ouvert à la population de deux éco-centres et deux déchetteries vertes.



4 EPCI Sud Essonne et Seine et Marne – 36 Communes – 23 761 Habitants – 87 % d’habitat individuel – 3% d’habitat collectif/vertical – 10 % d’équipements publics et commerciaux



Caractéristiques du territoire



2011 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

Flux	Mode de collecte (PAP, AV)	Mode de gestion (régie, prestation)	Fréquence de collecte	Traitement Délégué au SIREDOM
Déchets alimentaires Déchets verts	Compostage partagé (80% d'équipement environ) 1 déchèterie verte	Prestation		
Déchets résiduels	PAP	Prestation	C1	Incineration
Emballages-papiers	PAP et AV	Prestation et SIREDOM	C1 / C0.5	tri
Verre	AV	Prestation	En fonction du remplissage	
Encombrants	PAP	Prestation	1 fois par an	Enfouissement/ recyclage
Déchèteries	AV	Prestation	En fonction du remplissage	

C 1 = 1 collecte par semaine

C 0.5 = 1 collecte tous les 15 jours

1. Les équipements de collecte



Sont considérées « ordures ménagères », les déchets non recyclables, non encombrants et non toxiques produits par l'activité quotidienne des ménages.

2. La collecte en porte à porte

Les ordures ménagères

Vaisselle en plastique
 Couches
 Vaisselle cassée (même en verre)
 Papiers salis ou en contact avec des aliments
 Masques usagés
 Autres déchets...



En sac bien fermé



Les emballages en plastique, métal, cartons et les papiers

Déposer en vrac dans la poubelle (pas en sac), inutile de les laver. Vous pouvez les aplatis sans les imbriquer.



Attention aux pièges

Ces déchets vont dans la poubelle des ordures ménagères



Ces déchets sont à apporter en déchèterie



Contenant

Le service de collecte s'effectue en porte à porte. Les déchets doivent être déposés dans des sacs adaptés dans les bacs, à couvercle bordeaux, pour des raisons de sécurité de travail et de salubrité publique. Chaque bac est muni d'une puce électronique.

Sacs Rouges Prépayés

Dans le cadre de la mise en place de la TEOM Incitative, le SIRTOM propose à la vente des sacs prépayés destinés essentiellement aux résidences secondaires et aux personnes ne pouvant pas être dotés de conteneurs. Ces sacs prépayés peuvent également être utilisés en cas de surplus de déchets par exemple lors de fêtes familiales. Les rouleaux sont vendus à l'unité au prix de 5 € les 20 sacs de 50 litres, disponibles en mairie. Le coût de traitement correspondant au rouleau qui sera facturé sur la Taxe Foncière en y appliquant le coût au litre estimé à 0.010 € soit $1000 \text{ l} \times 0.010 \text{ €} = 10 \text{ €}$.

Les encombrants

Ce service est accompli en prestation privée en porte à porte une fois par an dès quatre heures du matin par un chauffeur et deux ripeurs. Les déchets sont déposés en vrac sur le trottoir pour un volume de 1.5 m³ par foyer, avec le même matériel que celui utilisé pour la collecte des ordures ménagères.



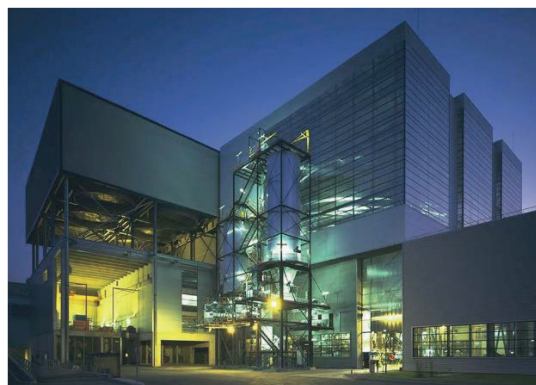
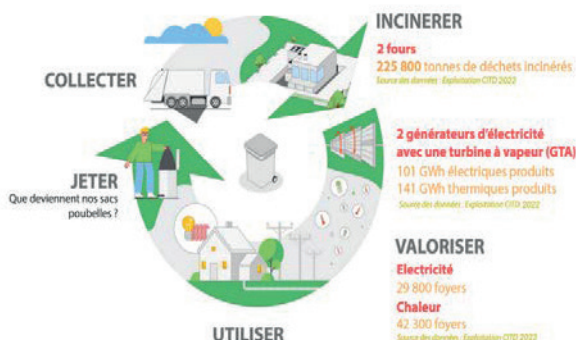
3. Les équipements de traitement

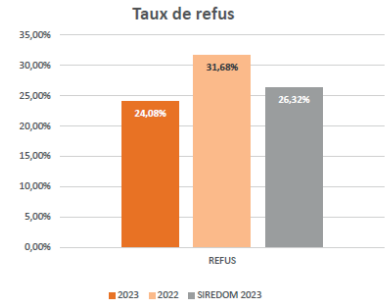
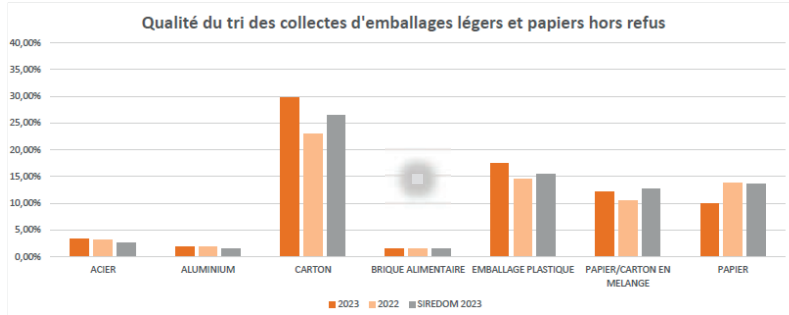
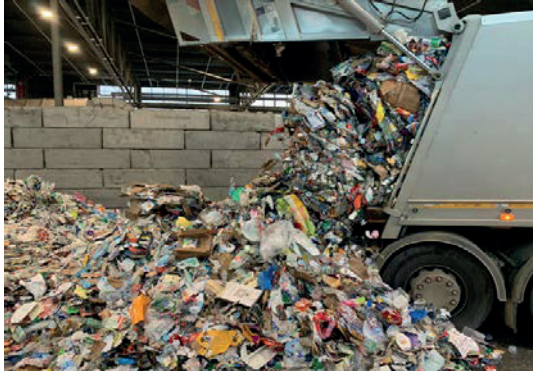
Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand en Essonne réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement.

Chaque année, un peu plus de 200 000 tonnes d'ordures ménagères sont incinérées au Centre intégré de traitement des déchets (CITD) de Vert-le-Grand. Pour valoriser ces déchets, une partie de la chaleur dégagée par leur incinération est récupérée et convertie en électricité puis revendue à EDF. Ce dispositif participe ainsi à la maîtrise des coûts de traitement des déchets sur le territoire du SIREDOM.

4. Traitement ordures ménagères et collecte sélective

Le parcours de l'incinération des Ordures Ménagères résiduelles





Le site d'exploitation du SIRTOM de Maisse



5. L'apport volontaire



V. LE RÉSEAU DES ÉCO-CENTRES (DÉCHÈTERIES)

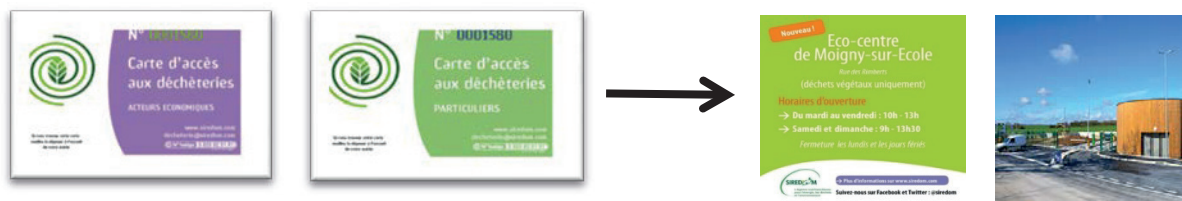


- Accès gratuit pour les particuliers des collectivités adhérentes du SIREDOM.

Accès payant aux professionnels,

- 1 écocentre situé à moins de 15 minutes de chez soi.

Afin d'améliorer le service aux usagers, le SIREDOM poursuit à la fois le développement de son réseau et l'adaptation de son service. Ainsi dès 2012, le SIREDOM a réalisé des travaux d'amélioration notamment sur la déchèterie de Milly la Forêt. Le système de pesage sous benne a été remplacé par la mise en place des ponts bascules en entrée/sortie.

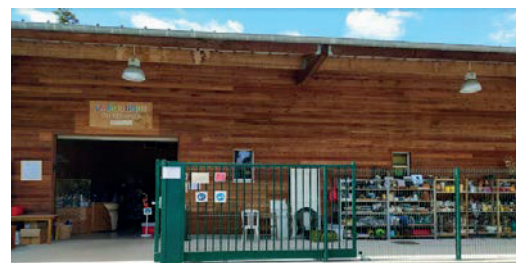


Cette amélioration s'est accompagnée de la modification partielle du logiciel de pesage, du renouvellement de l'ensemble des badges pour une meilleure traçabilité et de la simplification de la facturation des artisans.

Les usagers du SIRTOM SUD-FRANCILIEN ont pu accéder à l'ensemble des déchèteries munis d'un badge, dans la limite de 4 tonnes d'apport par an tous déchets confondus par foyer fiscal jusqu'en 2019. **Depuis le 1^{er} janvier 2020 le nombre de passage est limité à 100 tous déchets confondus dans la limite de 5 m³.**

Sur le territoire du SIRTOM du SUD-FRANCILIEN, une plateforme de réception des déchets végétaux à Moigny-Sur-Ecole, un écocentre à Milly la Forêt et Amponville.

VI. LE RECYCLAGE



L'association RECYCLERIE DU GATINAIS installée sur le territoire du SIRTOM du Sud-Francilien à PRUNAY SUR ESSONNE (91720) est une association qui met au cœur de son activité le réemploi des objets. Ses activités : Collecte et livraison sur RDV, vide maison avec option ménage, Recyclerie Ephémère, Recyclerie mobile, apport volontaire. Poids total collecté en 2023 : 563 Tonnes.

RDV Encombrants 347 RDV particuliers/76 RDV collectif, 74.36 T collectées soit 97.9 % valorisées, 2.1 % non valorisables)

D'autres actions : Sensibilisation dans les écoles, atelier couture et réparation vélo avec vente, atelier nutrition.

L'insertion en 2023 a conventionné 36 ETP (Equivalent temps plein), réalisé 36.59 ETP, soit environ 85 salariés sur l'année. 91 % de sorties positives ; Montée en compétences de collaborateurs en CDDI sur des postes d'assistants techniques. Embauche d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) en contrat à durée indéterminée (CDI) au poste d'encadrant chauffeur poids lourd lors de l'obtention d'un marché. Montée en compétences de collaborateurs en CDDI sur des postes d'encadrants techniques au nombre de 3 en 2024.

VII. LES TONNAGES

1- Bilan

Un comparatif de production de déchets en kg/hab.

01/01/2024	FRANCE	ILE DE FRANCE	ESSONNE 91	SIRTOM
O.M.r	249 kg/hab	282 kg/hab	242 kg/hab	180 kg/hab
Emb. Papier / recyclable	46 kg/hab	45 kg/hab	57 kg/hab	74 kg/hab

2- Synthèse

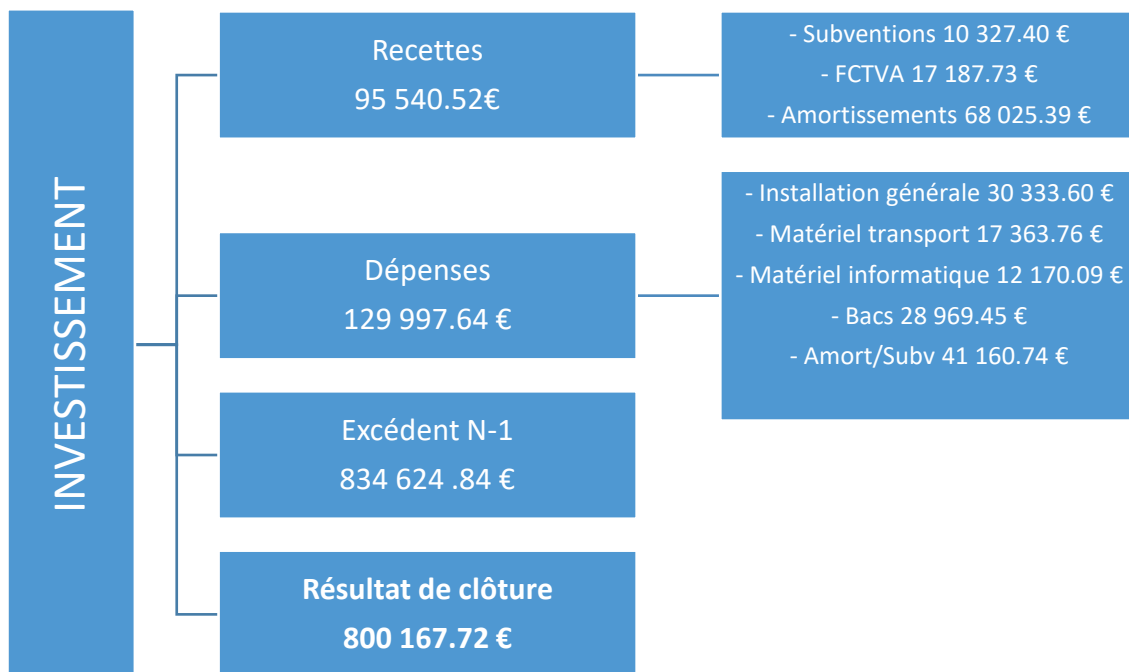
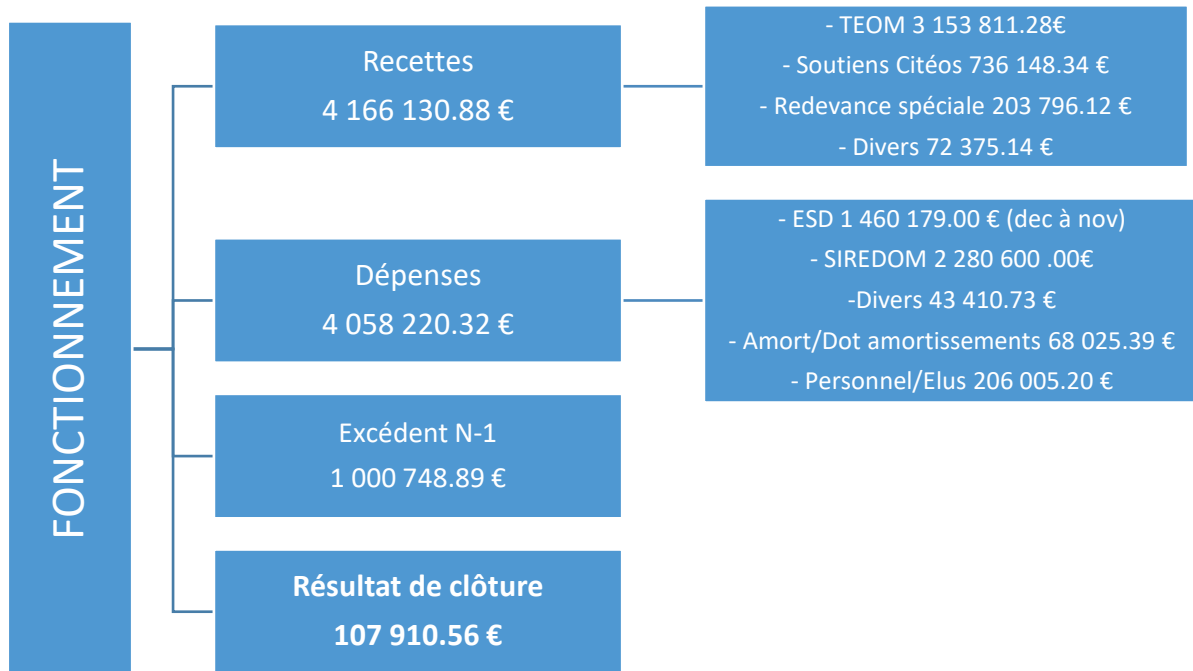


A N N E E S	OM	BI FLUX	PAPIER AV	ENCOMBRANTS	VERRE AV	TEXTILES	DECHETERIES	CUMUL DMA	population	ratio/hab	ratio om/hab	ratio emb/hab	ratio papier/hab	ratio encom/hab	ratio verre/hab	ratio TEXTILE/hab
2015	4 461,03	1 108,52	127,50	345,78	760,23	37,32	5 896,74	6 803,06	22 596,00	301,07	197,43	49,06	5,64	15,30	33,64	1,65
2016	5 576,82	1 286,41	174,55	416,64	951,56	37,88	1 668,68	8 405,98	27 129,00	309,85	205,57	47,42	6,43	15,36	29,23	1,40
2017	4 965,00	1 523,49	132,22	464,82	780,34	81,10	11 506,70	7 865,87	25 794,00	304,95	192,49	59,06	5,13	18,02	30,25	3,14
2018	4 617,00	1 679,35	261,96	306,72	975,01	104,73	5 865,01	7 533,32	24 460,00	307,99	188,76	68,66	10,71	12,54	39,86	4,28
2019	4 420,68	1 483,56	209,77	296,64	938,91	85,01	7 245,20	7 349,56	24 416,00	301,01	181,06	60,76	8,59	12,15	38,45	3,48
2020	4 642,36	1 578,83	241,19	307,54	956,22	46,22	10 432,58	7 726,14	24 416,00	316,44	190,14	64,66	9,88	12,60	39,16	1,89
2021	4 630,00	1 621,54	316,88	145,12	962,35	49,72	9 934,60	7 675,89	24 169,00	317,59	191,57	67,09	13,11	6,00	39,82	2,06
2022	4 493,00	1 538,34	298,50	143,08	946,49	69,20	12 885,77	7 419,41	23 761,00	312,25	189,09	64,74	12,56	6,02	39,83	2,91
2023	4 289,70	1 465,30	289,91	123,18	949,98	52,43	7 136,00	7 118,07	23 761,00	299,57	180,54	61,67	12,20	5,18	39,98	2,21

En tonnes En kg par habitant



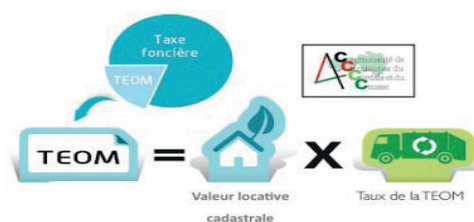
VIII. DONNÉES FINANCIÈRES



IX. TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES (TEOM)

1 – Évolution des taux 2018 -2023

Communes	2018	2019	2020 Erroné	2020 Corrigé	2021	2022	2023
Amponville ³	10,75%	10,75%	12,83%	12,44%	10,52%	8,40%	8,00%
Arville ²	7,50%	7,50%	9,24%	8,77%	7,54%	6,90%	6,70%
Blandy ⁴	8,50%	8,56%	9,96%	11,11%	13,36%	11,40%	11,20%
Boigneville ¹	4,55%	4,55%	7,96%	5,59%	3,67%	5,20%	5,00%
Bois Herpin ⁴	9,53%	9,53%	9,96%	10,12%	13,36%	11,40%	11,20%
Boutigny sur Essonne ¹	5,10%	5,14%	5,70%	6,58%	9,01%	7,50%	7,40%
Bouville ⁴	5,89%	5,89%	9,96%	7,58%	13,36%	11,40%	11,20%
Brouy ⁴	9,54%	9,54%	9,96%	11,88%	13,36%	11,40%	11,20%
Buno Bonnevaux ¹	5,83%	5,83%	9,40%	7,05%	4,68%	5,90%	5,70%
Burcy ³	11,45%	11,45%	15,98%	13,19%	8,11%	8,10%	8,00%
Champmotteux ⁴	8,89%	8,89%	9,96%	11,78%	13,36%	11,40%	11,20%
Châtenoy ³	11,35%	11,35%	16,23%	13,24%	9,98%	10,00%	9,80%
Courances ¹	5,35%	5,38%	10,35%	6,74%	4,06%	6,40%	6,10%
Courdimanche sur Essonne ¹	3,82%	3,82%	7,98%	4,70%	1,76%	4,60%	4,40%
Dannemois ¹	8,00%	8,00%	10,67%	9,67%	8,55%	8,40%	8,10%
Fromont ³	10,55%	10,55%	14,19%	12,73%	11,79%	11,10%	10,50%
Garentreville ³	11,25%	11,25%	18,75%	13,19%	4,73%	10,60%	10,20%
Gironville sur Essonne ¹	5,10%	5,10%	7,53%	6,57%	7,38%	7,40%	7,20%
Ichy ²	11,50%	11,50%	13,59%	13,61%	13,86%	10,20%	10,40%
La Forêt Sainte Croix ⁴	9,21%	8,98%	9,96%	11,38%	13,36%	11,40%	11,20%
Larchant ³	9,85%	9,85%	10,45%	11,14%	9,16%	6,20%	6,00%
Maise ¹	5,75%	5,79%	6,44%	7,28%	9,21%	7,80%	7,70%
Marolles en Beauce ⁴	9,67%	9,67%	9,96%	12,62%	13,36%	11,40%	11,20%
Mespuits ⁴	8,89%	8,89%	9,96%	11,60%	13,36%	11,40%	11,20%
Milly la Forêt ¹	4,98%	4,99%	5,33%	6,12%	6,82%	5,90%	5,70%
Moigny sur Ecole ¹	4,51%	4,51%	5,79%	5,75%	6,75%	6,20%	6,00%
Mondeville ¹	7,42%	7,47%	10,60%	9,23%	8,77%	9,40%	9,20%
Obsonville ²	10,00%	10,00%	12,91%	11,93%	10,66%	10,00%	8,70%
Oncy sur Ecole ¹	3,90%	3,90%	5,33%	5,07%	6,70%	6,40%	6,00%
Puisselet le Marais ⁴	7,81%	7,81%	9,96%	9,89%	13,36%	11,40%	11,20%
Prunay sur Essonne ¹	4,15%	4,15%	8,70%	5,24%	2,51%	4,90%	4,90%
Roinvilliers ⁴	9,01%	9,01%	9,96%	12,45%	13,73%	11,40%	11,20%
Rumont ³	10,55%	10,55%	15,47%	11,99%	5,82%	7,40%	7,10%
Soisy sur Ecole ¹	5,20%	5,20%	6,29%	6,41%	6,93%	6,40%	6,20%
Valpuiseaux ⁴	8,65%	8,65%	9,96%	10,99%	13,36%	11,40%	11,20%
Videlles ¹	5,86%	5,86%	9,04%	7,38%	6,86%	7,50%	7,30%
CC2V (15 communes)	5,30%	5,31%	7,81%	6,63%	6,24%	6,66%	6,46%
CCGVL (3 communes)	9,67%	9,67%	11,91%	11,44%	10,69%	9,03%	8,60%
CC NEMOURS (7 communes)	10,82%	10,82%	14,84%	12,56%	8,59%	8,83%	8,51%
CA ETAMPES (11 communes)	T.U 8,25%	T.U 8,67%	T.U 9,96%	T.U 11,04%	T.U 13,36%	T.U 11,40%	T.U 11,20%



2 – La part incitative

La tarification incitative a un double objectif : faire évoluer le mode de financement actuel pour le rendre **plus juste, plus transparent, plus responsabilisant** pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes concernant la réduction de la production de déchets.

Ce nouveau système amorce une nouvelle démarche dans notre rapport aux déchets, suscitant une prise de conscience du coût du service public des déchets, et de notre capacité à influencer directement sur sa maîtrise par un comportement écoresponsable.

La loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 qui, dans son article 97, précise que la part variable doit être comprise entre 10% et 45%.

Le SIRTOM a décidé d'appliquer :

- **Un forfait de 18 levées** pour les ordures ménagères et aucun forfait de présentations pour les emballages.
- **Une part variable.**

La TEOM Incitative est appliquée en 2023 sur la base des données 2022.

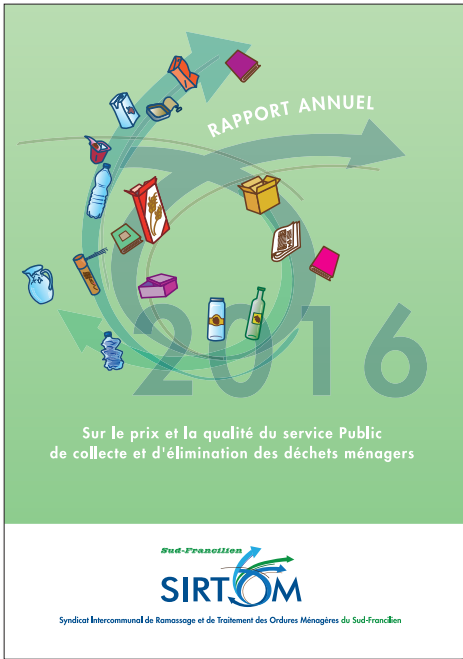
Le taux de présentation égal au forfait est de 82 % sur le territoire du SIRTOM en 2023 contre 78 % en 2022.

3 – La redevance spéciale

La redevance spéciale au nombre de 358 s'adresse aux établissements publics et privés, grands producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères. Le montant de cette redevance est dû au semestre.

Elle s'applique uniquement sur les bacs d'ordures ménagères.







**Hôtel de Ville
59 Grand-Rue
91490 Moigny-sur-École**

**Tél-répondeur : 01 64 99 31 81
Fax : 01 64 99 53 67
sirtomdusudfrancilien@orange.fr
www.sirtom-sudfrancilien.fr**